

Walfer Danzclub asbl

Association sans but lucratif

Siège social: Centre Prince Henri 1, route de Diekirch L-7220 Walferdange

Entre les soussignés ci-après désignés et tous ceux qui seront ultérieurement admis comme membres une association sans but lucratif a été créée avec les statuts suivants:

Titre 1. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Article 1. - Il est constitué une association sans but lucratif sous la dénomination « Walfer Danzclub », désignée ci-après comme "l'association".

Le siège social est établi à Walferdange.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2. - L'association a pour objet de :

- Promouvoir la danse.
- Offrir des occasions pour pratiquer la danse à ses membres et éventuellement aussi à des tiers.

C'est principalement la danse de salon qui est visée mais d'autres types de danse peuvent être incluses au champ d'action.

L'association est politiquement neutre.

Titre 2. - Admission, Sortie

Article 3. - Les membres sont admis par le conseil d'administration.

Un membre peut être exclu par le conseil d'administration s'il contrevient gravement aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale ou s'il entrave le bon déroulement des activités de l'association.

Tout membre est libre de démissionner à tout moment. Il peut le faire explicitement par lettre envoyée ou remise à un membre du comité ou tacitement s'il ne paie pas la cotisation annuelle dans un délai raisonnable.

Article 4. - Un membre démissionnaire ou exclu perd tout droit à l'avoir social et à sa cotisation pour l'exercice en cours.

Article 5. - Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle des membres. Celle-ci ne pourra pas dépasser 100 €.

Titre 3. - Administration

Article 6. - L'association est administrée par un conseil d'administration désigné par l'assemblée générale, renouvelable annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles. Le premier conseil d'administration est désigné à l'assemblée générale suivant la constitution de l'association et sera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2006. Le conseil se compose au minimum de 4 et au maximum de 15 administrateurs. Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration pourra y pourvoir par cooptation d'un membre.

Article 7. - Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la

personne qui préside est prépondérante. En cas d'absence du/de la président-e, celui/celle-ci est remplacé-e par le/la vice-président-e, sinon par le membre le plus âgé présent.

Article 8. - Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi régissant les associations sans but lucratif. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale ou à un autre organe par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à une tierce personne qui adhère aux buts de l'association.

Sauf décision contraire, le/la président-e représente le conseil d'administration. Il/elle assure l'observation des statuts.

Titre 4. - Assemblée générale

Article 9. - L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

L'assemblée générale est seule compétente pour:

1) la modification des statuts, 2) la nomination et la révocation des administrateurs, 3) l'approbation des budgets et des comptes, 4) la dissolution de la société, 5) la nomination et la révocation des commissaires aux comptes.

Les articles 5 et 6 de la loi sur les associations sans but lucratif régissent la convocation aux assemblées générales. Toute convocation à l'assemblée générale, qui comprend nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée par courrier ou par tout autre moyen adéquat (téléfax, e-mail, etc).

Le conseil d'administration convoque au moins une fois par an l'assemblée générale ordinaire.

Après approbation du compte, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

Article 10. - L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à son défaut par un remplaçant désigné par le conseil d'administration.

Le président désigne le secrétaire de l'assemblée générale.

Article 11. - Chaque membre a droit à une voix à l'assemblée générale.

Article 12. - Les résolutions sont prises à la majorité des voix. Un membre peut représenter à l'assemblée générale un seul autre membre. Cependant lors d'une assemblée générale régulièrement convoquée pour statuer sur une modification des statuts ou la dissolution de l'association, un membre peut représenter jusqu'à 5 membres au moyen de procurations indiquant mot à mot l'ordre du jour.

Les résolutions relatives à la modification des statuts, la dissolution volontaire de l'association ne pourront être prises qu'en conformité des dispositions des articles 8 et 20 de la loi et le cas échéant des règles spéciales des présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 13. - Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des rapports écrits, signés par le président et le secrétaire. Le secrétaire conserve l'original des rapports et en expédie par simple courrier ou par E-mail une copie à chaque membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Titre 5. - Surveillance

Article 14. - La gestion financière du conseil d'administration est surveillée par deux ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale. Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, le trésorier doit leur soumettre les comptes annuels pour vérification. Les commissaires feront un rapport écrit ou oral à l'assemblée générale.

Titre 6. - Compte annuel, budget

Article 15. - L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement la première année commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Article 16. - Le conseil d'administration dresse le compte des dépenses et recettes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Il les soumet pour vérification aux commissaires aux comptes et pour approbation de l'assemblée générale.

L'excédent favorable est reporté.

Titre 7. - Dissolution, liquidation

Article 17. - La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi.

Article 18. - En cas de dissolution, la liquidation sera fait par un liquidateur désigné au moment de la décision de dissolution.

Le solde actif éventuel devra être intégralement versé à une association oeuvrant dans un but semblable ou à défaut à une ou plusieurs oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoises, à désigner par l'assemblée générale.

Article 19. - Pour toutes questions qui ne seraient pas réglées par les présents statuts, il y a lieu de se référer aux dispositions légales régissant les associations sans but lucratif.

Article final. - Les présents statuts ont été approuvés par les membres fondateurs soussignés réunis à Walferdange, le 26 avril 2005

Membres fondateurs:

Prénom Nom Fonction	Adresse	Signature
Guy Schaeffer Président	4, rue Jean Koenig L-7348 Heisdorf	
Horst Sommerer Responsable musique	40, rue des Champs L-7312 Mullendorf	
Helma Werner Vice-présidente	52, rue des Champs L-7218 Helmsange	
Muriel Schimmer Secrétaire	24, rue Wurth-Paquet L-2737 Luxembourg	
Mike Kemp Trésorier	62, rue du Golf L-1638 Senningerberg	
Aline Meyers	12, rue Adolphe Weis L-7260 Bereldange	
Marie-Anne Eiden	20 r. Jean Mercatoris L-7237 Walferdange	
Malou Braun	54, rue des Romains L-7563 Mersch	